13 avril 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022–29

Madame/Monsieur,

INVITATION A LA 10ème REUNION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION 20-23 JUIN 2022

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la prochaine réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA10).

La réunion se tiendra en présentiel uniquement pour les CPC

La Commission a fait part de son profond désir de reprendre les réunions en présentiel dans la mesure où la pandémie de COVID-19 le permettra. À cette fin, la S26 et ses réunions associées et le CTCA10 se tiennent aux Seychelles mais la participation physique doit être limitée.

CTCA10 aura lieu à l'Eden Bleu Hotel sur Eden Island.

En raison des exigences gouvernementales en matière de distanciation sociale et des limites hôtelières, seules les CPC seront autorisées à participer depuis l'intérieur de la salle de réunion, et il y aura uniquement un Chef de délégation et un Suppléant dans la salle de réunion à tout moment.

Tous les autres membres de la délégation et les observateurs seront tenus d'y participer par vidéoconférence (Zoom).

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation de deux représentants de Membres en développement de la CTOI pourra être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI.

Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant le début de la réunion, c'est-à-dire avant minuit le vendredi 6 mai, heure des Seychelles.

Les candidatures doivent inclure :

i) une lettre de nomination officielle ;

ii) les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer ici).

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible ici.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)
L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la Circulaire CTOI 2021-49 relative au contenu des Lettres de créances.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Experts invités et observateurs
Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Informations complémentaires

La version 4 du Régime d'allocation sera disponible d'ici le 8 mai 2022 pour examen et discussion lors de la réunion. J'encourage les délégations à tirer parti de la période jusqu'à la réunion de juin du CTCA10 pour se réunir de façon intersession, bilatéralement ou en plus petits groupes, en ce qui concerne des questions plus complexes afin de déterminer s'il est possible de faire des compromis et de réaliser des progrès. Je reste disponible si les délégations souhaitent que je préside ou serve de médiateur lors de ces réunions.

Des informations sur la réunion, notamment l'ordre du jour, les autres documents de réunion et les instructions Zoom, seront publiées sur la page de la réunion du CTCA10 du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

Nadia Bouffard

Présidente du CTCA